**Rencontre avec les familles**

**Cadre**

* Cette rencontre a lieu après l’accueil de la demande, en principe entre Pâques et l’été.
* La rencontre peut avoir lieu au domicile familial ou dans les locaux paroissiaux.
* La durée varie selon les familles. Il faut compter environ une heure.

**Objectifs**

* Faire personnellement connaissance avec les enfants et les parents.
* Aider la famille à formuler et approfondir sa demande, valoriser ce qu’elle sait déjà de Jésus.
* Fournir aux parents quelques outils pour accompagner le cheminement de leur enfant.
* Présenter l’itinéraire (étapes et dates) et expliquer sa forme familiale (préciser qui est attendu pour chaque étape).

**Déroulement**

Le déroulement qui suit est une proposition à adapter selon les lieux et les circonstances :

* Proposer à chacun de se présenter.
* Écouter ce que la famille dit de sa situation.
* Demander aux parents comment ils se positionnent face à la demande de leur enfant :
* pourquoi a-t-il demandé le baptême ?
* l’a-t-il demandé en toute liberté ?
* Permettre à l’enfant de formuler sa demande :
* qui lui a parlé de Jésus ?
* pourquoi veut-il devenir chrétien ?
* que signifie « devenir chrétien » ?
* Remettre le carnet de route qui accompagnera le cheminement en famille 1 :
* inviter l’enfant à inscrire son nom sur le carnet ;
* présenter et commenter les étapes de l’itinéraire catéchuménal (🕮 pages 4-5) ;
* proposer à l’enfant d’exprimer ses motivations (🕮 pages 6-7) ;
* remettre et commenter le calendrier.
* Demander si l’enfant est catéchisé. Si ce n’est pas le cas, expliquer la cohérence de la catéchèse scolaire avec l’itinéraire catéchuménal : il est donc souhaitable que l’enfant participe à la catéchèse scolaire 2.
* Réfléchir au choix du parrain et de la marraine (voir l’encadré ci-dessus).
* Si cela semble opportun, proposer aux parents des ouvrages qui permettront à l’enfant de mieux connaître Jésus, et présenter la proposition du coin de prière (🕮 pages 13-14).
* Selon la situation familiale, demander une autorisation écrite afin de s’assurer de l’accord des deux parents. En cas de désaccord profond, on ne saurait contrevenir à l’autorité parentale.
* Collecter les données personnelles, ce qui facilitera les démarches administratives ultérieures.